

Observation n°101 du 10/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ce projet éolien de Doussay, initié en 2007, a déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2013. Plutôt que de longs discours et argumentaires, malheureusement piètrement pris en compte lorsque émis par de simples particuliers riverains impactés, veuillez trouver en pj la contribution officielle émise par Vienne Nature en 2013 lors de l'enquête publique initiale. Un simple extrait de cette contribution met en évidence la désinvolture, le manque d'objectivité, ou l'incompétence de cabinet Calidris:

le site de Doussay n'a malheureusement pas bénéficié du suivi régulier que les observations de 2008 auraient dû enclencher. Cette insuffisance des données a conduit l'Autorité Environnementale à demander au pétitionnaire en 2011, lors de la première présentation de son dossier, de faire effectuer une prospection de terrain sur l'ensemble de la période de séjour de l'Outarde canepetière, soit du 1er mars au 31 août. Le pétitionnaire n'a tenu aucun compte de cette demande et présente à nouveau son dossier sans le minimum d'informations permettant d'évaluer objectivement l'enjeu outarde. Il est clair qu'il a abordé avec désinvolture ce problème, allant jusqu'à confondre l'outarde du Poitou avec une espèce d'Europe Centrale puis à prétendre que la sensibilité du site est nulle pour l'outarde.

Au vu de ces éléments un avis défavorable ne peut qu'être prononcé de votre part mais également de la part de l'autorité préfectorale, sauf à valider le délit pénal de destruction d'espèces protégées.

Association Vent du Lençloîtrais
Savigny sous Faye